

MÉMOIRE DÉPOSÉ À
L'AGENCE CANADIENNE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
DANS LE CADRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE MINE
DE DIAMANT RENARD (BAIE-JAMES, QUÉBEC) DE LA COMPAGNIE STORNOWAY



L'EXPLOITATION DU DIAMANT :
À QUEL PRIX ?

Juin 2012

PAR



Nature Québec, 2012 (juin).

L'exploitation du diamant : à quel prix ? Mémoire déposé à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de mine de diamant Renard (Baie-James, Québec) de la compagnie Stornoway, 28 pages.

Rédaction

Ugo Lapointe, B.Sc.H., consultant

Collaborateurs

Christian Simard, directeur général de Nature Québec
Sophie Gallais, chargée de projet Aires protégées, Nature Québec
Sylvain Archambault, M.Sc. biologie, consultant
Nicolas Soumis (révision linguistique de la version déposée)
Marie-Claude Chagnon, adjointe de projets, Nature Québec
(mise en page et révision linguistique de la version en ligne)

Crédits photographiques (page couverture)

© Québec couleur nature 2008, Jules Whittom
© CCDMD, Le monde en image, David Rouault
© CCDMD, Le monde en image, David Rouault

ISBN 978-2-89725-000-3 (imprimé)

ISBN 978-2-89725-001-0 (PDF)

© Nature Québec, 2012

870, avenue De Salaberry, bureau 207, Québec (Québec) G1R 2T9

PRÉSENTATION DE NATURE QUÉBEC

Nature Québec (www.naturequebec.org) est un organisme national à but non lucratif (OBNL) qui regroupe des individus et des organismes œuvrant à la conservation de la nature et au maintien des écosystèmes essentiels à la vie. Depuis 1981, Nature Québec souscrit aux objectifs de la Stratégie mondiale de conservation de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), soit de maintenir les processus écologiques essentiels à la vie, préserver la diversité biologique et favoriser le développement durable en veillant au respect des espèces et des écosystèmes.

Nature Québec est l'un des membres fondateurs de la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine !* (www.quebecmeilleuremine.org), mise sur pied en 2008 dans le but de promouvoir de meilleures pratiques minières aux plans social et environnemental.

SOMMAIRE

La compagnie Stornoway souhaite obtenir les autorisations des autorités fédérales et provinciales pour exploiter la mine Renard qui, si approuvée, deviendrait la première mine de diamant au Québec.

Le projet Renard est situé juste au nord des monts Otish, en plein cœur du Plan Nord et du territoire traditionnel des Cris de Mistissini. Le gouvernement du Québec réfère régulièrement à ce projet comme étant un « modèle » de développement viable et responsable des ressources minières dans le cadre du Plan Nord. Or, l'analyse du projet Renard révèle des failles et des lacunes importantes, qui soulèvent non seulement des préoccupations quant aux impacts de ce projet, mais également quant aux quelque 30 autres mines ou projets miniers actuellement aux stades de « mise en valeur » et de « développement » sur le territoire visé par le Plan Nord (MRNF 2012).

Nature Québec demande à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) et, subséquemment, aux autorités fédérales et provinciales responsables, de considérer les 18 recommandations faites dans ce mémoire et, lorsqu'il y a lieu, d'exiger des modifications au projet Renard avant d'autoriser sa mise en exploitation. Les principales préoccupations et recommandations de Nature Québec concernent :

- Les enjeux socio-économiques du projet Renard (5 recommandations).
- Les impacts environnementaux (12 recommandations).
- Les mesures de suivi et de contrôle proposées (1 recommandation).

Au final, Nature Québec recommande de ne pas approuver le projet Renard tant que le promoteur et/ou les autorités publiques responsables n'auront pas considéré et répondu aux 18 recommandations de ce mémoire.

L'analyse de Nature Québec s'appuie notamment sur la documentation suivante :

- Étude de faisabilité économique de la compagnie Stornoway (nov. 2011, 303 pages).
- Étude d'impact sur l'environnement et le milieu social (EIES, déc. 2011. Plus de 2 000 pages, avec les annexes).
- Présentation de la mise à jour économique du projet Renard par la compagnie Stornoway (14 mai 2012, 52 diapositives, disponibles en ligne).
- Le rapport de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) concernant l'étude approfondie du prolongement de la route 167 (ACEE 2012, 58 pages).
- Le site Internet de la compagnie Stornoway et autres sources variées.

Nature Québec tient à préciser que le présent mémoire ne constitue pas une analyse exhaustive de l'ensemble des lacunes ou des enjeux qui concernent le projet Renard ou la réalisation de l'EIES.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DE NATURE QUÉBEC.....	III
SOMMAIRE	IV
TABLE DES MATIÈRES.....	V
1 ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES	1
1.1 MANQUE DE COHÉRENCE DANS LES DONNÉES ÉCONOMIQUES DU PROJET RENARD.....	1
1.2 RETOMBÉES POTENTIELLES DE LA TRANSFORMATION DU DIAMANT AU QUÉBEC.....	4
1.3 ABSENCE D'ANALYSE COÛTS-BÉNÉFICES DES RETOMBÉES FISCALES POUR L'ÉTAT	4
1.4 AUTRES ENJEUX ÉCONOMIQUES	6
2 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX.....	9
2.1 IMPACT GLOBAL.....	9
2.2 GARANTIES FINANCIÈRES INSUFFISANTES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE	14
2.3 IMPACTS SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET ENVIRONNANTES	17
2.4 IMPACTS SUR LE CARIBOU FORESTIER ET AUTRES ESPÈCES À STATUT PRÉCAIRE	19
2.5 RISQUES D'ENNOIEMENT DE LA MINE RENARD.....	22
3 ENJEUX DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DU PROJET.....	25
CONCLUSION	28

1 | ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES

Les principaux enjeux économiques identifiés par Nature Québec concernant le projet Renard incluent :

- 1) **Le manque de cohérence et de transparence des données économiques** présentées dans les différents documents analysés. Ce manque de cohérence ne permet pas de bien évaluer la viabilité économique du projet (et corollairement les risques associés), ni la capacité de Stornoway d’assumer l’ensemble de ses responsabilités financières, environnementales et sociales.
- 2) **L’absence d’analyse détaillée concernant la capacité de Stornoway de payer, ou non**, une plus grande part des coûts associés au prolongement de la route 167 devant mener à la mine Renard (332 M\$, 245 km), ainsi que des coûts associés à la construction potentielle d’une ligne électrique entre le poste LG-4 et la mine (160 à 200 M\$, 165 km).
- 3) **L’absence d’analyse des retombées potentielles qui pourraient être associées à la transformation partielle ou complète des diamants au Québec.**
- 4) **L’absence d’analyse de type « coûts-bénéfices »** sur l’ensemble des dépenses et des recettes fiscales de l’État concernant le projet Renard. Le Québec détient 25 % des actions avec droit de vote et environ 37 % de la valeur des actions de Stornoway par l’entremise d’Investissement Québec et de sa filiale Diaquem.

1.1 MANQUE DE COHÉRENCE DANS LES DONNÉES ÉCONOMIQUES DU PROJET RENARD

L’une des difficultés majeures liées à l’analyse des dimensions technicoéconomiques du projet Renard concerne le manque de cohérence des données « de base » présentées par la compagnie Stornoway. Dans l’EIES, Stornoway présente une mine d’environ 45 millions de tonnes de minerai extrait pendant 20 ans (environ 30 millions de carats), alors que l’étude de faisabilité économique « officielle » présente une mine de 23 millions de tonnes de minerai extrait pendant 11 ans (environ 18 millions de carats). Or, cette différence a une incidence majeure sur le portrait et les implications économiques du projet (voir le [Tableau 1](#), page suivante).

À titre d’exemple, Nature Québec estime que le projet Renard, tel que présenté dans l’étude de faisabilité (18 millions de carats sur 11 ans), n’est rentable pour l’entreprise que si le gouvernement du Québec (et donc les contribuables québécois) paye les coûts du prolongement de la route 167¹. A contrario, si le projet est bel et bien celui présenté dans l’EIES (environ 30 millions de carats sur 20 ans),

¹ Avec des profits nets actualisés de 376 M\$ et un taux de rendement de 14,9 % (Étude de faisabilité de nov. 2011 et mise à jour économique de Stornoway en mai 2012), il apparaît évident que le projet Renard de Stornoway ne serait pas rentable si la compagnie devait payer les frais de construction du prolongement de la route 167 menant à la mine (332 M\$/245 km). Pourraient s’ajouter à ces coûts ceux anticipés pour la construction d’une ligne électrique reliant la centrale de LG-4 à la mine (estimée à plus de 160 M\$/165 km – étude en cours par Hydro-Québec), dont on ne sait toujours pas qui paiera la facture (pas plus que le coût d’électricité que facturera Hydro-Québec). Québec assume actuellement la majeure partie des coûts de prolongement de la route 167 (87 %, 288 M\$), alors que Stornoway assume le reste (13 %, 44 M\$).

Nature Québec estime que Stornoway pourrait assumer tous les coûts de prolongement de la route 167, de même que ceux d'une ligne électrique, sans nuire outre mesure à la rentabilité du projet.

**Tableau 1 –
Différences dans les données technicoéconomiques présentées par Stornoway entre l'étude de faisabilité économique (2011/2012) et l'EIES (2011)**

Données	Étude de faisabilité* (18 Mct, 11 ans)	EIES** (30 Mct, 20 ans)
Ressources (après récupération)	18 millions carats	30 millions carats
Teneur moyenne	0,78 carat/tonne	0,67 carat/tonne
Volume de roches traitées à l'usine	23 Mt	45 Mt
Volume de roches stériles	10 Mt	25 Mt
Durée de l'exploitation	11 ans	20 ans
Revenus bruts prévus	4 112 M\$ ^c	6 800 M\$
Prix moyen du carat	228 M\$	228 M\$
Investissements/capitaux totaux	994 M\$	1 100 M\$
Coûts totaux exploitation	1 244 M\$ ^d	2 460 M\$
Coûts de mise en vente/marketing (2,7 %)	112 M\$ ^e	184 M\$
Redevances versées à Investissement Québec (2 %)	80 M\$ ^f	132 M\$
Revenus nets de production	2 677 M\$	4 020 M\$
Revenus nets (moins les capitaux totaux)	1 683 M\$	2 920 M\$
Profits nets non actualisés (après taxes et redevances)	1 152 M\$	2 000 M\$
Impôts et redevances (Québec + Canada)	531 M\$ ^g	920 M\$
Profits nets actualisés à 7 % (après taxes et redevances)	376 M\$?
Retour sur l'investissement (après taxes et redevances)	14,9 %	?
Période de remboursement postproduction	4,8 ans	> 4,8 ans

* Données présentées dans l'étude de faisabilité économique de novembre 2011, données qui sont d'ailleurs reprises dans la présentation de mise à jour de Stornoway le 14 mai 2012.

** Données principalement tirées de l'EIES de décembre 2011, complétées par des estimations faites à partir des données de l'étude de faisabilité économique de novembre 2011 et de la mise à jour de Stornoway du 14 mai 2012.

² N'inclut pas environ 24 M\$ de revenus générés en préproduction, lesquels sont déjà considérés dans les 994 M\$ de capitaux totaux prévus pour la durée du projet (diapositive 36 de la mise à jour de Stornoway, 14 mai 2012).

³ N'inclut pas environ 20 M\$ en coûts d'exploitation et traitement pour environ 323 kt de minerai en phase préproduction, lesquels coûts sont déjà inclus dans les 994 M\$ de capitaux totaux prévus pour la durée du projet (diapositive 36 de la mise à jour de Stornoway, 14 mai 2012 ; Tableaux 22.6 et 22.7 de l'étude de faisabilité NI 43-101, novembre 2011).

⁴ Diapositive 35 de la mise à jour de Stornoway (14 mai 2012) et Tableau 22.6 de l'étude faisabilité (nov. 2011).

⁵ Diapositive 35 de la mise à jour de Stornoway (14 mai 2012) et Tableau 22.6 de l'étude faisabilité (nov. 2011).

⁶ 571 M\$ moins environ 40 M\$ en crédits, estimés à partir des sections 22.3.1 et 22.3.2 de l'étude de faisabilité (nov. 2011 – en valeur nominale) et diapositive 35 de la mise à jour de Stornoway (14 mai 2012).

Nature Québec déplore ce manque de cohérence. Nature Québec déplore également le fait que ni le public, ni les décideurs publics n'ont accès à une information leur permettant de prendre une décision éclairée. Les coûts de prolongement de la route 167 représentent pourtant 288 M\$ de dépenses publiques, soit 87 % des coûts totaux (332 M\$) prévus pour le prolongement de la route. À ces coûts pourraient s'ajouter des dizaines, voire des centaines de millions de dollars pour la construction d'une ligne électrique reliant la centrale LG-4 à la mine sur près de 165 km. Les documents de la compagnie Stornoway confirment d'ailleurs qu'Hydro-Québec effectue actuellement des études à ce sujet. Stornoway ne cache pas non plus son intérêt pour qu'Hydro-Québec ou le gouvernement du Québec paye une partie ou la totalité de cette ligne électrique (réf. EIES-résumé 2011, p. 6-11).

Sans informations claires et cohérentes quant aux dimensions économiques du projet, Nature Québec estime qu'il est imprudent de la part des autorités publiques d'autoriser le projet, et encore moins d'autoriser la dépense de centaines de millions de dollars en fonds publics en soutien au projet.

RECOMMANDATION 1 **PRÉCISER LES DONNÉES ÉCONOMIQUES DU PROJET**

Nature Québec recommande que le promoteur précise, avec données à l'appui, et selon les normes reconnues par les autorités des marchés, les données économiques exactes de la mine qu'il compte exploiter, ainsi que les performances économiques anticipées pour chacun des scénarios.

Nature Québec recommande également que le promoteur fasse la démonstration, avec analyse et données à l'appui, de sa capacité de payer, ou non, la totalité, ou une partie des coûts associés au prolongement de la route 167 et d'une éventuelle ligne hydroélectrique reliant LG-4 à la mine.

1.2 RETOMBÉES POTENTIELLES DE LA TRANSFORMATION DU DIAMANT AU QUÉBEC

Aucune analyse n'est présentée par Stornoway concernant les retombées potentielles que pourrait générer la transformation du diamant au Québec. Or, la transformation du diamant pourrait générer des bénéfices substantiels pour le Québec, peut-être même davantage que les seuls bénéfices anticipés pour l'exploitation d'une mine. La stratégie minérale du Québec (2009) identifie d'ailleurs la transformation des pierres précieuses comme un axe de développement stratégique pour le Québec. Or, aucune mention, ni analyse n'est faite à ce sujet dans le cadre du projet Renard.

RECOMMANDATION 2 TRANSFORMATION DU DIAMANT AU QUÉBEC

Nature Québec recommande que le promoteur, appuyé par le gouvernement du Québec, présente rapidement une étude concernant la possibilité de transformer des diamants au Québec, notamment les diamants du projet Renard. Cette étude devrait s'inspirer des initiatives similaires tentées au Québec et au Canada au cours des 20 dernières années afin d'identifier les facteurs de succès et d'échec de chacune de ces initiatives.

1.3 ABSENCE D'ANALYSE COÛTS-BÉNÉFICES DES RETOMBÉES FISCALES POUR L'ÉTAT

Aucun des documents soumis par le promoteur ne fait le bilan des « coûts-bénéfices » au plan des retombées fiscales du projet Renard pour le Québec et le Canada. Ce type d'analyse est pourtant essentiel pour évaluer et apprécier la nature et l'ampleur des retombées fiscales anticipées, en contrepartie des dépenses, subventions et autres aides fiscales consenties par l'État.

Une analyse préliminaire des données du projet Renard, telle que présentée dans l'étude de faisabilité de novembre 2011 (et repris dans la mise à jour de Stornoway le 14 mai 2012), suggère néanmoins :

- Des retombées fiscales de 611 M\$ pour le Québec et le Canada en taxes, impôts et redevances sur les revenus de la compagnie (incluant 80 M\$ en redevances spéciales pour Investissement Québec, qui détient des droits sur le gisement).
- Ces retombées fiscales (611 M\$) représentent environ 15 % des revenus bruts du projet Renard (4 112 M\$) et 32 % des revenus nets (1 683 M\$).
- Au final, les retombées fiscales prévues pour le Québec et le Canada (611 M\$) sont environ 75 % moindres que les profits nets prévus pour les actionnaires de la compagnie (1 152 M\$)

Ce bilan fiscal n'inclut cependant pas l'ensemble des dépenses, des subventions et des autres congés fiscaux auxquels a eu droit, ou aura droit la compagnie Stornoway depuis le début de ses travaux. Or on sait que les débours directs du Québec pour le projet Renard sont déjà de plus de 300 M\$ en comptabilisant : i) le prolongement de la route 167 (288 M\$) ; ii) le maintien de la route 167 (plusieurs millions de dollars par année⁷) ; et iii) les dépenses directes et indirectes de l'État en soutien à l'exploration et au développement du projet depuis les années 1990 (sans doute plusieurs dizaines de millions de dollars, selon nos estimés).

Autrement dit, en assumant la presque totalité des coûts de la route 167, et potentiellement ceux d'une ligne électrique, sans compter les coûts associés à un éventuel tarif préférentiel d'électricité qui pourrait être octroyé à Stornoway, ni les sommes déjà consenties en soutien à l'exploration, **Québec voit ses recettes fiscales nettement diminuées pour le projet Renard ; en assumant ces coûts, Québec se trouve aussi à assumer une très grande part des risques du projet par rapport aux autres actionnaires de la compagnie.**

Le gouvernement du Québec justifie ces dépenses pour le projet Renard en affirmant que d'autres projets miniers bénéficieront et contribueront au financement de la route 167. Or, aucune autre contribution n'a encore été annoncée à ce jour de la part d'autres partenaires potentiels. De plus, contrairement aux attentes originales, il semble bien qu'aucune autre mine ne verra le jour dans ce secteur d'ici les cinq à dix prochaines années, voire à plus long terme...⁸ En somme, **tout indique que le gouvernement du Québec ne trouvera pas d'autres partenaires financiers et qu'il assumera à lui seul près de 90 % des coûts de construction et d'entretien de la route 167, et ce, principalement pour desservir une seule mine : la mine Renard.**

Enfin, même lorsque l'on comptabilise les recettes fiscales tirées de l'impôt sur le revenu des travailleurs (environ 145 M\$ pour le Québec et 90 M\$ pour le Canada, selon nos estimations), Nature Québec estime que le Québec ne tire pas sa juste part du projet Renard (tel que présenté dans l'étude de faisabilité de 2011 et la mise à jour de Stornoway en mai 2012).

⁷ Stornoway n'assumera que 1,2 M\$ par année pour le maintien de la route de 245 km.

⁸ Le projet minier le plus avancé dans le secteur, le projet d'uranium Matoush de la compagnie Strateco, risque en effet de ne jamais voir le jour étant donné l'opposition ferme qu'a récemment réitérée la Nation crie de Mistissini lors des audiences publiques de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) les 5 et 6 juin 2012 à Mistissini (Communications de la Nation crie de Mistissini et du Grand conseil des Cris le 5 juin 2012 <http://www.marketwire.com/press-release/uranium-exploration-mistissini-says-no-and-calls-for-a-moratorium-1665798.htm> et <http://www.gcc.ca/newsarticle.php?id=275>).

Selon le MRNF (rapport annuel 2012), un seul autre projet minier serait à un stade relativement avancé dans le secteur, soit le projet Lac McLeod de Western Troy Capital (cuivre). Mais même dans ce cas, rien n'indique que ce projet entrera en production un jour. Par ailleurs, ces deux projets de Strateco et de Western Troy Capital sont de petite envergure et plutôt marginaux sur le plan économique, comparativement par exemple au projet Renard de Stornoway qui compte de 2 à 20 fois plus de ressources identifiées. De plus, ni Strateco, ni Western Troy Capital n'ont indiqué leur intention de partager les coûts de la construction de la route 167 ou d'une éventuelle ligne électrique vers ce secteur.

RECOMMANDATION 3 PRÉCISER LES RETOMBÉES FISCALES POUR L'ÉTAT

Nature Québec recommande qu'une analyse de type « coûts-bénéfices » soit réalisée afin d'obtenir le bilan complet des dépenses et des recettes fiscales anticipées pour les gouvernements du Québec et du Canada concernant le projet Renard, et ce, depuis sa mise en exploration au cours des années 1990 jusqu'à la fin prévue de l'exploitation d'une mine. Cette analyse doit aussi inclure les coûts des infrastructures devant desservir la mine (route, ligne électrique, etc.).

1.4 AUTRES ENJEUX ÉCONOMIQUES

En plus des enjeux identifiés précédemment, Nature Québec a identifié d'autres enjeux qui contribuent à augmenter les risques économiques du projet Renard. Ces enjeux concernent : 1) le taux de rendement relativement faible du projet Renard ; 2) sa vulnérabilité devant certains risques technicoéconomiques ; et 3) des faiblesses importantes dans l'évaluation des ressources.

Selon l'étude de faisabilité économique de 2011 et la mise à jour de Stornoway en mai 2012, le projet Renard présente un **taux de rendement « après taxes » de 14,9 % et une période de remboursement des capitaux de près de 5 ans, ce qui est indicatif d'un taux de rendement relativement faible et d'un projet plutôt risqué et vulnérable aux imprévus.** À titre d'exemple, une baisse de 15 % des revenus anticipés pour le projet Renard, combinée à une hausse de 10 % des capitaux et des coûts de production auraient pour effet de réduire de près de 50 % le rendement du projet⁹. Des fluctuations de cet ordre ne sont pas rares dans le secteur minier. Par ailleurs, le projet Renard affiche actuellement un taux de rendement et une robustesse économique moindres que plusieurs autres projets miniers au Québec, notamment les projets d'Osisko, de Royal Nickel et des mines de fer sur la Côte-Nord, qui affichent tous des taux de rendement de 20 à 30 %, voire plus élevés, ainsi que des périodes de remboursement de moins de 3 ou 4 ans¹⁰. Ce type de comparaison aide à mieux situer le projet Renard au plan des risques économiques. Or, puisque le gouvernement du Québec, par l'entremise d'Investissement Québec et de la filiale Diaquem, détient près de 37 % des actions de la compagnie Stornoway, **Nature Québec s'interroge sur les raisons pour lesquelles le gouvernement du Québec choisit d'être partenaire d'un projet relativement risqué en comparaison d'autres projets qui apparaissent actuellement moins risqués au Québec.**

⁹ Étude de faisabilité de 2011 : section 22.4.2 ; mise à jour de Stornoway de mai 2012 : diapositive 38

¹⁰ À titre d'exemple, le projet Canadian Malartic de la compagnie Osisko prévoyait un rendement « après taxes » de plus de 20 % et une période de remboursement des capitaux de près de 3 ans (étude de faisabilité de décembre 2008, basé sur un prix de l'or à 750 \$US – le prix de l'or actuel dépasse les 1 500 \$US). Autres exemples : le projet Dumont de Royal Nickel (taux de rendement de près de 20 % et période de remboursement de moins de 4 ans) ; le projet Hopes Advance Bay de Oceanic Ore (près de 29 % de taux de rendement prévu, remboursement en 3 ans) ; autres projets de fer sur la Côte-Nord ; etc.

RECOMMANDATION 4 JUSTIFICATION DU QUÉBEC

Nature Québec recommande que le gouvernement du Québec justifie, avec des données comparatives à l'appui, une prise de participation dans le projet Renard plutôt que dans d'autres projets miniers en cours au Québec. Nature Québec recommande également que le gouvernement du Québec rende publiques ses propres projections de rendement pour le projet Renard.

Outre un taux de rendement et une robustesse économique relativement faibles, le projet Renard comporte également plusieurs risques importants associés à l'évaluation de la qualité et de la quantité des ressources. L'un des principaux risques concerne le manque d'échantillonnage en vrac (échantillonnage de grand volume) pour mieux valider la qualité et la quantité de diamants qui se trouvent dans les gisements R2, R3 et R4 (les gisements utilisés par Stornoway pour l'étude de faisabilité de 2011 et la mise à jour de mai 2012). Les principaux échantillonnages en vrac effectués par Stornoway remontent à 2006 et 2007 ; ils ont été pris à une faible profondeur et dans un nombre limité d'endroits, ce qui, de l'aveu même des auteurs de l'étude de faisabilité, pourrait compromettre la qualité de l'évaluation concernant la teneur et le prix des diamants utilisés dans l'étude de faisabilité :

Risk exists that the diamond price values obtained from WWW may differ from those achieved during commercial production since the valuation was based on an exploration sized sample. (Étude de faisabilité, nov. 2011, p. 17)

Un autre risque important concerne la dilution potentielle du minerai lors des opérations de production souterraine. Puisque 90 % des opérations seront souterraines, ce risque n'est pas à négliger. La dilution du minerai aurait pour effet direct d'augmenter les coûts de production et, inversement, de diminuer la rentabilité du projet, qui est déjà relativement fragile. L'étude de faisabilité mentionne aussi ce risque :

The main risks to the underground Mineral Reserves are higher dilution and lower recovery than planned. Ore drawdown management during production is critical to limiting dilution and maintaining high recovery. (Étude de faisabilité, nov. 2011, p. 135)

Enfin, la possibilité d'exploiter quelque 12 millions de carats qui s'ajouteraient aux 18 millions de carats déjà comptabilisés dans l'étude de faisabilité demeure hautement spéculative à ce stade. Ce sont là des ressources encore mal caractérisées et aucun échantillonnage en vrac n'a été effectué dans les gîtes R65, R9, Hibou et Lynx pour bien déterminer la qualité et la quantité de la ressource. Or, ces gîtes contiennent 60 % des 12 millions de carats qu'on dit avoir calculés. De plus, aucun de plan détaillé n'a encore été soumis pour l'extraction éventuelle de ces ressources. Ce sont là des faits étonnants, considérant que l'étude d'impact sur l'environnement s'appuie sur l'exploitation éventuelle de plus de 30 millions de carats (or actuellement, l'étude de faisabilité réfère à seulement 18 millions de carats).

RECOMMANDATION 5 **PRÉCISER LE PLAN MINIER**

Nature Québec recommande que le promoteur précise rapidement son plan d'exploitation pour les quelque 12 millions de carats additionnels (environ 22 Mt de minerai) qu'il compte extraire des gîtes R65, R9, Hibou et Lynx. Nature Québec recommande également que le promoteur précise s'il compte ou non effectuer d'autres échantillonnages en vrac afin de mieux préciser la qualité et la quantité des diamants qui se trouvent dans les différents gîtes et gisements du projet.

2 | IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par Nature Québec concernant le projet Renard incluent :

- 1) **L'impact global du projet** sur le plan environnemental, les impacts cumulatifs et la production/consommation responsable des ressources.
- 2) **L'insuffisance des garanties financières** pour assurer la restauration environnementale complète du site une fois l'exploitation terminée.
- 3) Les risques particuliers pour les **eaux souterraines et environnantes**.
- 4) Les risques particuliers pour certaines espèces menacées ou vulnérables, notamment le **caribou forestier**.
- 5) Les risques d'**ennoisement** de la mine Renard.

2.1 IMPACT GLOBAL

Bien que l'extraction et le traitement du minerai provenant des mines de diamants requièrent généralement moins de procédés chimiques que les autres types d'exploitations minières, il n'en demeure pas moins que les mines de diamant, tout comme la plupart des mines, génèrent des millions de tonnes de résidus miniers et nécessitent de grandes quantités d'eau et d'énergie pour concasser, broyer et traiter le minerai extrait. Dans le cas de la mine Renard viennent s'ajouter des impacts associés à l'ouverture du territoire (route 167 provenant du sud et peut-être une ligne électrique provenant du nord, dans les deux cas sur plusieurs centaines de kilomètres) et les risques particuliers qu'engendre le projet pour les eaux souterraines, les eaux du lac Lagopède (qui recevra les effluents du site) et les espèces menacées ou vulnérables comme le caribou forestier.

De plus, les mines de diamant, tout comme les mines d'or ou d'autres substances non « essentielles » à la vie humaine, posent également un dilemme éthique de première importance quant à la recherche de modes de production et de consommation responsables pour nos sociétés. En effet, au moment où l'humanité est appelée à trouver des solutions à l'une des plus importantes crises écologiques des derniers millénaires (changements climatiques, perte drastique de la biodiversité, dégradation planétaire de l'environnement, etc.), comment justifier l'exploitation du diamant, dont l'utilité principale est l'ornement d'anneaux de mariage ? Certes, l'exploitation et la transformation du diamant génèrent des emplois et des retombées économiques, mais à quel prix pour l'environnement ?

L'EIES pour le projet Renard permet de constater que si le promoteur, Stornoway, fait des efforts louables pour minimiser les impacts environnementaux de son projet à l'échelle locale, il demeure que certains impacts apparaissent incontournables. Ainsi :

- **Pour chaque carat de diamant extrait à la mine Renard** (soit 0,2 gramme de diamant, l'équivalent d'une bague de mariage), **plus de deux tonnes de roches** stériles et de résidus miniers seront générées (10 millions de fois supérieure à la quantité de diamants produits)¹¹ et **plus d'une tonne d'eau (1 000 litres)** devra être traitée et rejetée dans l'environnement¹².
- Au total, le projet Renard ajoutera près de **1 million de tonnes de gaz à effet de serre (GES)** dans l'atmosphère pendant les 11 années d'exploitation et les 3 années de construction, soit l'équivalent de plus de 75 000 tonnes de GES par année¹³ (ou les émissions moyennes cumulées d'environ 6 000 citoyens du Québec chaque année). Ces quantités doubleraient presque si la durée de la vie de la mine était portée à 20 ans (comme le suggère l'EIES) et non de 11 ans (comme l'indique l'étude de faisabilité).
- C'est également l'équivalent de **4 à c5 tonnes de produits chimiques divers qui seront utilisés chaque jour** pour extraire et traiter le minerai de la mine Renard¹⁴.
- Le projet Renard occasionnera un **impact direct sur quelques centaines d'hectares**, en plus d'occasionner un **impact indirect sur plusieurs milliers d'hectares** en considérant l'ouverture du territoire par le prolongement de la route 167. L'EIES reconnaît d'ailleurs que l'ouverture du territoire par la route 167 occasionnera des **impacts cumulatifs significatifs**, notamment par la venue d'autres projets industriels dans la région et par l'accès accru à des activités de chasse et de pêche dans la région par les populations du sud.
- L'ouverture du territoire par la route 167, l'accès accru au site Renard et les impacts cumulatifs associés posent des **risques sérieux pour certaines espèces menacées ou vulnérables, notamment le caribou forestier**.
- Enfin, le projet Renard nécessitera également **l'assèchement de deux petits lacs et d'un cours d'eau**, en plus d'occasionner des **risques à long terme pour la qualité de l'eau du lac Lagopède**¹⁵, qui est la principale source d'eau potable prévue pour le projet, tout en étant également le principal lieu de déversement des effluents miniers.

¹¹ Étude de faisabilité de novembre 2011 et EIES 2011.

¹² Incluant jusqu'à 275 litres d'eau usinée ; EIES 2011 : section 3.9.

¹³ Incluant environ 35 000 t de GES pour l'énergie produite à partir de diesel (EIES 2011, p. 6-11, et Étude de faisabilité 2011). L'EIES ne semble toutefois pas tenir compte des émissions pour la phase de construction de la mine qui durera de 2 à 3 ans et nécessitera plus de 4 000 voyages de camion (EIES 2011 : p. 3-17). De plus, il n'est pas clair si toutes les sources d'émissions ont été considérées par l'étude.

¹⁴ EIES 2011, Tableau 3.6.1.

¹⁵ Dans le cadre du présent mémoire, Nature Québec n'a pas eu l'occasion d'analyser ces risques de façon exhaustive.

Nature Québec estime que Stornoway doit faire des efforts additionnels pour réduire ou éliminer les impacts et les risques énumérés ci-dessus. Nature Québec insiste également pour que les impacts cumulatifs associés à l'ouverture du territoire par la route (et peut-être éventuellement une ligne électrique) devant mener à la mine Renard soient mieux évalués, et que des mesures concrètes soient également proposées pour éliminer ou réduire de façon substantielle les impacts cumulatifs anticipés. En ce sens, Nature Québec recommande la mise sur pied d'une évaluation environnementale stratégique pour l'ouverture du territoire s'étendant du lac Mistassini, au sud, jusqu'aux réservoirs hydroélectriques, au nord, et ce, sur une largeur adéquate pour couvrir les impacts cumulatifs anticipés (plusieurs dizaines de kilomètres de part et d'autre de cet axe).¹⁶

RECOMMANDATION 6

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE

Nature Québec recommande que les autorités publiques du Québec et du Canada, en collaboration avec les autorités autochtones concernées, déclenchent une évaluation environnementale stratégique (EES) afin que les impacts cumulatifs associés à l'ouverture du territoire par la route 167 (et peut-être éventuellement d'une ligne électrique au nord) devant mener à la mine Renard soient beaucoup mieux évalués, mitigés, réduits et, si possible, éliminés.

Nature Québec recommande également que les promoteurs industriels comme Stornoway soient imputables et mis à contribution dans l'évaluation et la mitigation des impacts cumulatifs de leurs projets à l'échelle régionale, et ce, pour toute la durée de leurs opérations et de la période subséquente à la fermeture de la mine.

¹⁶ Cette recommandation va notamment dans le sens de celle proposée en 2010 par le Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James, une instance conjointe Cri-Québec-Canada, qui demandait l'évaluation environnementale stratégique (EES) concernant l'accès au territoire de la Baie-James/Eeyou-Istchee. Voir : Crowley, M., N. Risse et M. Paumier. 2010. *Ébauche de document de cadrage relatif à une évaluation environnementale stratégique du secteur des transports sur le territoire de la Baie-James*. Rapport présenté au Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James. ÉNAP, Québec, 75 p.
http://www.ccebjbace.ca/francais/publications/documents/PlanNord-EEStransports-Rapportfinal-mai2010_000.pdf

RECOMMANDATION 7 PERTE D'HABITAT DU POISSON

Nature Québec recommande que Stornoway présente différents scénarios pour compenser la perte d'habitat du poisson qui serait occasionné par l'assèchement de deux lacs et d'un cours d'eau lors des travaux de construction.¹⁷

RECOMMANDATION 8 GESTION DES RÉSIDUS MINIERS

Afin de réduire l'empreinte du projet et les risques physicochimiques associés à la gestion à long terme des résidus miniers qui sont laissés sur le territoire, Nature Québec recommande que Stornoway fasse l'analyse de différents scénarios de remblaiement des fosses à ciel ouvert, incluant des scénarios de remblais partiels ou complets des fosses à l'aide des stériles ou des résidus miniers. Nature Québec recommande que cette analyse soit détaillée et tienne compte des avantages et désavantages sur les plans environnemental, social et économique à court et à long terme. Nature Québec recommande également que cette analyse soit menée conjointement avec une analyse des différents scénarios possibles pour le remblai des stériles ou des résidus sous terre.¹⁸

¹⁷ Ces lacs et cours d'eau représentant environ 4,2 hectares en superficie et 40 000 m³ d'eau en volume (ou 40 millions de litres). Stornoway propose actuellement de compenser la perte de ces habitats du poisson par l'enneigement et l'ensemencement des fosses à ciel ouvert à la fin de la durée de la vie de la mine, mais ne fournit aucune analyse détaillée concernant la faisabilité de cette option, ni concernant la faisabilité d'autres options qui pourraient être envisagées (notamment si on prévoit plutôt utilisé les fosses comme site de remblaiement des stériles et résidus miniers).

¹⁸ La compagnie Stornoway propose actuellement de réutiliser ou de retourner sous terre « toutes » les roches stériles du projet, mais ne fournit aucun plan détaillé à cet effet. Considérant qu'environ 90 % du minerai sera extrait sous terre et considérant qu'il y a deux fois plus de minerai en volume que de stériles (selon les données de l'EIES et de l'étude de faisabilité), Nature Québec estime que la compagnie Stornoway pourrait aussi retourner entre 20 et 50 % des résidus miniers sous terre sous forme de pâte cimentée, comme cela se fait dans d'autres mines au Québec.

RECOMMANDATION 9 RÉDUCTION ET COMPENSATION DES GES

Dans le but de contribuer à la lutte aux changements climatiques, Nature Québec recommande que Stornoway présente un plan détaillé de réduction et de compensation des gaz à effet de serre (GES) qui seront émis lors de la construction, de l'opération et de la fermeture du projet minier Renard, incluant le transport du matériel et des employés. Nature Québec recommande que ce plan présente différents scénarios de compensation et qu'il soit soumis au public pour commentaires et suggestions.¹⁹

¹⁹ La compagnie Stornoway estime que le projet Renard émettra environ 75 000 tonnes de GES par année – incluant environ 35 000 tonnes pour les groupes électrogènes au diesel –, mais ne fournit aucun calcul détaillé permettant de vérifier l'exactitude de ces estimations, ni les limites précises de ce qu'ils contiennent ou ne contiennent pas. Par ailleurs, la compagnie Stornoway ne propose aucun plan détaillé, avec l'analyse de différents scénarios, pour réduire et compenser les gaz à effet de serre qui seront générés par le projet Renard.

2.2 GARANTIES FINANCIÈRES INSUFFISANTES POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU SITE

L'absence de garanties financières suffisantes pour assurer la restauration et le réaménagement du site constitue sans doute l'une des plus grandes faiblesses de la planification environnementale du projet Renard. Nature Québec déplore non seulement le **trop faible montant prévu** pour la garantie financière (2,6 millions de dollars), mais également le **mode de versement beaucoup trop tardif** envisagé par la compagnie Stornoway (3 % de la garantie versée après 5 ans d'exploitation, 40 % après 10 ans...) ²⁰. Nature Québec estime que les garanties actuellement offertes par la compagnie Stornoway ne protègent pas du tout l'État et les Québécois d'une éventuelle fermeture prématurée du projet Renard pour des raisons incontrôlables (ex. : accident, chute drastique du prix du diamant, crise économique, faillite, etc.). Nature Québec est somme toute très étonnée de cette situation qui ne respecte pas les meilleures pratiques prônées par l'industrie et qui ne tient pas compte des nouvelles mesures prévues dans la réforme actuelle de la *Loi sur les mines* (projet de loi 14). Cela est d'autant plus étonnant dans le cas d'une entreprise comme Stornoway qui se dit « responsable » et qui est détenue à 25 % (37 % en valeur) par une filiale qui relève directement de la propriété du gouvernement du Québec.

Garanties financières non conformes au projet de loi 14

Le montant de la garantie et le mode de versement envisagé par Stornoway ne tiennent pas compte des nouvelles obligations que le gouvernement du Québec a lui-même mises de l'avant dans le cadre de la réforme de la *Loi sur les mines du Québec* (projet de loi 14), lesquelles obligations prévoient :

- Que le montant de la garantie doit couvrir 100 % des « coûts anticipés pour la réalisation des travaux prévus au plan de réaménagement et de restauration » (article 74 du PL 14).
- Que la garantie soit fournie en trois versements annuels, le premier devant être versé 90 jours après l'approbation du plan de restauration (équivalant à 50 % du montant de la garantie) et les deux autres dans les deux ans suivant l'approbation du plan (soit deux versements équivalant à 25 % du montant de la garantie ; article 75 du PL 14).
- Que l'émission du bail minier donnant l'autorisation d'exploiter une mine est conditionnelle à l'approbation du plan de restauration (article 51 du PL 14).
- Que les mines déjà en activité doivent également respecter ces nouvelles obligations et que, en cas d'omission du versement de la garantie financière selon l'échéancier prévu, l'exploitant est passible d'une amende correspondant à au moins 10 % du montant total de la garantie (article 94 du PL 14).

Ces nouvelles obligations visent à colmater les trop nombreuses failles de la loi actuelle, notamment celles révélées par le Vérificateur général du Québec en avril 2009 et celles mises en évidence par des cas concrets ces dernières années (Century Mining à Val-d'Or, Campbell Resources à Chibougamau, etc.). En avril 2011, 680 sites miniers étaient inscrits au passif environnemental du gouvernement du Québec,

²⁰ Étude de faisabilité 2011 : p. 233.

passif qui s'élève à près de 900 millions de dollars (possiblement jusqu'à 1,2 milliard de dollars selon les dernières estimations) et qui inclut une centaine de sites d'exploitation minière encore non restaurés (abandonnés). À l'instar de l'industrie minière et des différents intervenants préoccupés par le secteur minier, le gouvernement a compris qu'il fallait absolument corriger cette situation et renforcer les obligations de garanties financières, tout en resserrant les échéanciers de versement. C'est d'ailleurs ce que recommandait le Vérificateur général du Québec en 2009 et c'est une position que l'Association minière du Québec (AMQ) dit appuyer également, notamment pour contribuer à restaurer la crédibilité et la confiance du public envers l'industrie minière²¹. Comme le font déjà d'autres entreprises minières au Québec, **Stornoway a donc tout intérêt à se conformer à ces nouvelles mesures prévues par le projet de loi 14**, même si celles-ci ne sont pas encore adoptées.

RECOMMANDATION 10 RESPECTER LES MESURES DU PROJET DE LOI 14

Nature Québec recommande que Stornoway respecte les nouvelles mesures prévues par la réforme de la Loi sur les mines du Québec (projet de loi 14 : articles 51, 74 et 75). Ces nouvelles mesures exigent une garantie financière correspondant à 100 % des coûts estimés pour la restauration complète des sites miniers, ainsi que le versement de la totalité de la garantie financière à l'intérieur d'un délai de trois ans suivant l'approbation du projet et du plan de restauration (un premier versement de 50 % 90 jours après l'approbation du plan, suivi de deux versements de 25 % au cours des deux années subséquentes)²².

Trop faible montant de la garantie

Stornoway évalue actuellement les coûts totaux de restauration et de réaménagement du site à 9,8 millions de dollars (selon le modèle d'une mine de 18 millions de carats exploitée pendant 11 ans)²³, tout en offrant une garantie financière de 2,6 millions de dollars, soit à peine 27 % du montant évalué. Nature Québec juge ces montants beaucoup trop bas.

D'abord, la garantie financière devrait être portée à 100 % des coûts estimés de réaménagement du site selon les nouvelles obligations du projet de loi 14, et non pas se limiter à 27 % des coûts estimés comme il est proposé présentement. Ensuite, l'évaluation des coûts totaux de restauration (9,8 millions) a été

²¹ L'Association minière du Québec (AMQ) dit appuyer l'augmentation des garanties financières à 100 % des coûts estimés, ainsi que le resserrement du calendrier des versements. La coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine !* appuie également l'augmentation des garanties financières et le versement complet de la garantie financière au cours des trois premières années d'opération d'une mine.

²² Selon l'échéancier proposé dans l'étude de faisabilité (nov.2011 : p.233), Stornoway aura versé moins de 3 % de la garantie financière après cinq ans d'exploitation.

²³ Étude de faisabilité 2011 : p. 233.

faite selon le modèle d'une mine qui prévoit extraire et rejeter environ 33 millions de tonnes de déchets miniers pendant 11 ans (résidus et stériles), alors que l'EIES se base sur le modèle d'une mine qui rejettera environ 70 millions de tonnes de déchets miniers pendant 20 ans (plus du double). L'évaluation des coûts totaux de restauration et la garantie financière devraient donc être ajustées en conséquence. Enfin, en s'appuyant sur l'analyse d'autres cas miniers au Québec, Nature Québec considère qu'en raison de son envergure et de son éloignement²⁴, les coûts de restauration du projet Renard devraient être au moins le double ou le triple du montant évalué actuellement²⁵.

RECOMMANDATION 11 AUGMENTER LA GARANTIE FINANCIÈRE

Nature Québec recommande que le montant de la garantie financière soit augmenté afin qu'il corresponde à 100 % des coûts estimés de réaménagement du site (au lieu des 27 % prévus actuellement). Par ailleurs, étant donné que les coûts estimés de réaménagement se basent actuellement sur le scénario d'une mine de 18 millions de carats exploitée pendant 11 ans (33 millions de tonnes de roches extraites)²⁶, Nature Québec recommande que Stornoway ajuste plutôt la garantie financière de sorte qu'elle couvre 100 % des coûts anticipés pour assurer la restauration complète des sites affectés par une mine selon les caractéristiques décrites dans l'EIES (soit environ 30 millions de carats exploités pendant 20 ans et 70 millions de tonnes de roches extraites).

²⁴ Coûts généralement accrus pour le transport, l'équipement, la main-d'œuvre, l'énergie, etc.

²⁵ Les coûts estimés de restauration et de réaménagement des sites miniers varient généralement de 5 à 50 millions de dollars au Québec, et correspondent en général à 2, 3 ou 4 % (parfois plus) des capitaux initiaux nécessaires au démarrage d'une mine ; les coûts actuellement estimés pour la restauration du projet Renard (9,8 M\$) correspondent à environ 1 % des capitaux initiaux.

²⁶ Étude de faisabilité 2011 : p. 233.

RECOMMANDATION 12 REVOIR LE PLAN DE RESTAURATION

Cette dernière recommandation exige que Stornoway refasse une analyse détaillée du plan de restauration et des coûts anticipés. Nature Québec recommande que cette nouvelle analyse tienne compte de différents scénarios, notamment des scénarios de remblaiement partiel ou complet des fosses à ciel ouvert, ainsi que des scénarios de remblaiement accru des galeries souterraines. Nature Québec recommande également que cette analyse tienne compte des risques d'érosion des amas de résidus miniers épaissis en s'appuyant notamment sur des exemples concrets ailleurs au Québec et au Canada.²⁷ Enfin, Nature Québec recommande que Stornoway évalue la possibilité de procéder à la revégétalisation de la totalité des surfaces de résidus miniers plutôt que d'une partie seulement de ceux-ci.²⁸

2.3 IMPACTS SUR LES EAUX SOUTERRAINES ET ENVIRONNANTES

Nature Québec estime que les risques et les impacts du projet Renard sur les eaux souterraines, ainsi que les incidences potentielles pour les cours d'eau en surface, reliés aux nappes souterraines, n'ont pas été suffisamment documentés, ni adéquatement évalués. L'étude de faisabilité et l'EIES reconnaissent d'ailleurs les incertitudes et la faiblesse de la modélisation actuelle quant aux effets potentiels du rabattement des nappes d'eau souterraines sur la qualité et le débit des eaux souterraines et de surface :

The confidence level of the groundwater flow model prediction depends on the available hydrogeologic data obtained at the site. Currently, there are limited data on the hydrogeologic conditions of both the overburden and the country rock at the site, the interaction between the surface-water bodies and the groundwater system, and the hydrogeologic conditions of the faults. The model used the existing data in the predictive simulations, the results of which are subject to change depending on any new data collected in future investigations. These limitations should be addressed in future model updates. (Étude de faisabilité, nov.2011 : p. 142)

La gestion des eaux sur le site aura donc une influence importante sur les régimes hydrologique et hydrogéologique locaux du site qui ne peut pas être totalement atténuée. Le dénoyage des fosses aura un impact sur les eaux souterraines du secteur. Les résultats des simulations démontrent que les rabattements du niveau de l'eau souterraine pourraient être

²⁷ Tenir compte également des risques additionnels que représentent les changements climatiques, notamment par l'apport accru de précipitations et une fréquence plus élevée des événements de grandes crues (voir la récente publication du MEND à ce sujet : MEND 2012, gouvernement du Canada).

²⁸ Le plan de restauration prévoit seulement une revégétalisation des surfaces horizontales, et non des résidus miniers disposés en pente.

*de l'ordre d'une dizaine de mètres de profondeur jusqu'à une distance maximale d'environ 500 m des parois des fosses... Certains contaminants issus des activités minières pourraient s'infiltrer dans le sol ou être transportés par les eaux de surface et souterraines.
(EIES-résumé 2011 : p. 6-11)*

Le dénoyage des fosses et des galeries souterraines risquent de créer un rabattement des nappes souterraines à plusieurs kilomètres autour du site (« cône de dépression »), occasionnant une baisse du niveau de l'eau souterraine qui pourrait atteindre plusieurs mètres, voire plusieurs dizaines de mètres selon la proximité du site. Ce rabattement du niveau de l'eau risque à son tour d'affecter la recharge de certains lacs et cours d'eau situés dans un rayon de quelques kilomètres autour du site²⁹. Dans certains cas, le rabattement pourrait même assécher des lacs et des cours d'eau qui abritent des poissons. Or, Stornoway n'a présenté aucune analyse détaillée des lacs et des cours d'eau qui pourraient être affectés par le rabattement des eaux souterraines, ni les mesures de mitigation ou de compensation qui sont envisagées.

RECOMMANDATION 13 **RABATTEMENT DES EAUX SOUTERRAINES**

Nature Québec recommande que Stornoway mène une analyse beaucoup plus exhaustive concernant le rabattement anticipé des eaux souterraines autour du site minier (par exemple selon un rayon d'un, deux et quatre kilomètres, à différentes étapes du projet), ainsi que des effets potentiels sur les lacs et les cours d'eau qui pourraient voir leur débit d'eau affecté, voire complètement interrompu/asséché. Nature Québec recommande également que cette analyse inclue des mesures de mitigation et de compensation si des milieux aquatiques sont affectés, notamment des habitats du poisson.

Par ailleurs, Nature Québec craint que le rabattement des nappes d'eau souterraine contribue à accroître la mobilité de certains contaminants se trouvant à la fois dans les résidus miniers (exfiltrations souterraines) et « naturellement » dans les sols environnants. L'EIES précise à ce sujet que des contaminants sont déjà présents à des niveaux relativement élevés dans le sol (chrome et nickel) et l'eau souterraine (fer et zinc), dépassant même « le critère A de la Politique de protection des sols du [ministère de l'Environnement du Québec] » (EIES-résumé 2011 : p. 5-12). L'étude de faisabilité indique, par ailleurs, le potentiel d'une contamination par lixiviat issu des résidus miniers lorsque l'on considère les résultats, pour certains éléments non définis, des tests de dilution par méthode « statique » (étude de faisabilité 2011 : p. 217). Nature Québec estime que Stornoway n'a pas suffisamment documenté les

²⁹ L'EIES et l'étude de faisabilité précisent d'ailleurs que les nappes d'eau souterraine sont relativement peu profondes et qu'elles seraient reliées, dans bien des cas, à des lacs et des cours d'eau comme sources de recharge (EIES-résumé 2011 : p. 5-2 ; Étude de faisabilité 2011 : p. 183 et 214).

risques et les impacts potentiels associés à la contamination possible des eaux souterraines provenant à la fois (en combinaison) des eaux exfiltrées sous les résidus miniers et des eaux souterraines situées près de la surface et contenant déjà des concentrations élevées de certains contaminants.

RECOMMANDATION 14 CONTAMINATION DES EAUX SOUTERRAINES

Nature Québec recommande que Stornoway présente une analyse détaillée des risques de contamination des eaux souterraines provenant de la combinaison possible de l'exfiltration des eaux issues des résidus miniers, ainsi que des eaux souterraines contenant déjà des concentrations relativement élevées de certains contaminants « naturels ». Nature Québec recommande également que des mesures de mitigation soient proposées à cet effet.

2.4 IMPACTS SUR LE CARIBOU FORESTIER ET AUTRES ESPÈCES À STATUT PRÉCAIRE

Le projet Renard est situé à l'intérieur, ou à proximité d'un secteur d'importance pour le caribou forestier, un taxon vulnérable et protégé en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (Québec) et par la *Loi sur les espèces en péril* (Canada). Les impacts cumulés du projet Renard, de la route 167 et éventuellement d'autres projets miniers nous font craindre pour la survie régionale à long terme du caribou forestier. Il a en effet été démontré que le caribou forestier adopte un comportement d'évitement devant les projets industriels et que la zone d'impact peut s'étendre sur des dizaines, voire des centaines ou des milliers de kilomètres carrés en superficie.³⁰ Les Cris qui ont participé à l'ÉIES du projet Renard ont d'ailleurs indiqué avoir déjà observé un comportement d'évitement de la part des grands mammifères dans le secteur et disent craindre les impacts potentiels sur le caribou forestier (EIES 2011 : chapitre 4).

Le caribou forestier est reconnu comme « espèce vulnérable » au Québec depuis 2005 et il jouit de ce fait d'une protection légale. En outre, Le *Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec* comporte une exigence particulière liée aux études environnementales. Ces études doivent en effet :

³⁰ SMITH, K. G., *et al.* (2000). Winter Distribution of Woodland Caribou in Relation to Clear-cut Logging in Westcentral Alberta. *Canadian Journal of Zoology*, 78: 1433-1440. VORS, L. S. *et al.* (2007). Woodland Caribou Extirpation and Anthropogenic Landscape Disturbance in Ontario ». *Journal of Wildlife Management*, 71: 1249-1256. DYER, S. J., *et al.* (2001). Boutin. 2001. Avoidance of Industrial Development by Woodland Caribou. *Journal of Wildlife Management*, 65: 531-542.

*Reconnaître le caribou forestier à titre d'espèce cible [et] considérer l'impact cumulatif des interventions sur l'habitat du caribou forestier.*³¹

Bien que Stornoway reconnaisse le statut légal et précaire du caribou forestier, Nature Québec estime que Stornoway n'a pas suffisamment documenté les effets potentiels du projet Renard sur cette espèce en péril. En outre, Nature Québec juge insuffisants les inventaires historiques et de 2011 auxquels réfère Stornoway, notamment parce que trop parcellaires et limités dans le temps et dans l'espace. Nature Québec recommande non seulement que la compagnie Stornoway caractérise beaucoup mieux les impacts cumulatifs potentiels du projet Renard sur le caribou forestier et ses différentes composantes (incluant la route 167, la mine, le transport du matériel et personnel, etc.), mais aussi qu'elle propose des mesures concrètes d'atténuation et de mitigation à court et à long terme. Enfin, à l'instar des conclusions du rapport approfondi de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale concernant le prolongement de la route 167 (ACEE 2012)³², Nature Québec recommande que Stornoway participe aux efforts du comité spécial et indépendant qui a été mis sur pied par l'ACEE pour assurer un suivi serré sur l'état et l'évolution du caribou forestier dans la région, et pour faire des recommandations au promoteur et aux autorités publiques³³.

³¹ Équipe de rétablissement du caribou forestier du Québec (2008). *Plan de rétablissement du caribou forestier (Rangifer tarandus) au Québec — 2005-2012*. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et des habitats. 78 p.

³² CEAA (mars 2012). *Comprehensive Study Report: Extension of Route 167 North to the Otish Mountains*. Canadian environmental assessment agency (CEAA), 58 p.

³³ À la suite des préoccupations émises par plusieurs observateurs, l'ACEE a commandé, à la fin 2011, une étude plus ciblée concernant les effets potentiels du prolongement de la route 167 sur le caribou forestier dans la région. L'aire d'étude a couvert près de 60 km de part et d'autre du tracé de la future route 167. L'étude semble indiquer une plus forte concentration de caribous forestiers dans la portion sud du futur prolongement de la route 167 ; mais la présence de caribous forestiers dans la portion nord n'est pas exclue. Par ailleurs, une aire de mise à bas a été identifiée à moins de 5 km du tracé de la future route, à environ 50 km au nord de la fin de la route actuelle. L'étude reconnaît que « les données demeurent néanmoins limitées » et recommande une approche prudente et préventive. L'ACEE a donc commandé la mise sur pied d'un comité de suivi spécial et indépendant, composé de représentants du ministère de la Faune, d'universitaires (CRSNG-UQAT-UQAM) et de représentants cris (Autorité régionale cri).

RECOMMANDATION 15 **IMPACTS SUR LE CARIBOU FORESTIER**

Nature Québec recommande que Stornoway mène une étude beaucoup plus exhaustive concernant la caractérisation des effets potentiels du projet Renard sur le caribou forestier dans la région, et ce, à court et à long terme. Cette étude devrait notamment identifier des mesures concrètes de mitigation des impacts cumulatifs associés au projet Renard, au prolongement de la route 167, aux transports terrestres et aériens du matériel et du personnel, aux différents levés aériens effectués dans la région, ainsi qu'aux autres projets miniers en cours ou à venir.

À l'instar des conclusions du rapport approfondi de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE 2012) concernant le prolongement de la route 167, Nature Québec recommande également que Stornoway participe aux efforts du comité spécial et indépendant qui a été mis sur pied pour assurer un suivi serré sur l'état et l'évolution du caribou forestier dans la région.

Outre le caribou forestier, au moins quatre autres espèces animales à statuts précaires, vulnérables ou menacés sont identifiés dans l'EIES : 1) le campagnol-lemming de Cooper (un petit mammifère susceptible d'être désigné menacé ou vulnérable) ; 2) le moucherolle à côtés olive (une espèce d'oiseau considérée menacée au fédéral et considérée susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au provincial) ; 3) le quiscale rouilleux (une espèce d'oiseau en situation préoccupante au fédéral et susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable au provincial) ; et 4) le pygargue à tête blanche (une espèce d'oiseau de proie classée comme vulnérable au provincial)³⁴. Or, l'EIES n'indique pas clairement dans quelle mesure et comment la compagnie Stornoway compte appliquer des mesures d'atténuation, de mitigation et de suivi pour ces espèces à statut précaire.

³⁴ EIES-résumé 2011 : p. 5-5, 5-6 et 6-5.

RECOMMANDATION 16 AUTRES ESPÈCES À STATUT PRÉCAIRE

Nature Québec recommande que Stornoway identifie des mesures concrètes d'atténuation, de mitigation et de suivi pour les espèces à statuts précaires observés dans la région, notamment le campagnol-lemming de Cooper, le moucherolle à côtés olive, le quiscale rouilleux, et le pygargue à tête blanche. Nature Québec recommande également une approche préventive et proactive par rapport aux espèces dont le statut est précaire, notamment en redoublant d'efforts pour bien les identifier, les repérer et assurer un suivi serré tout au long de la durée du projet, et en appliquant toutes les mesures d'atténuation et de mitigation nécessaires au maintien de leur habitat – sinon en soutenant des programmes de compensation.

2.5 RISQUES D'ENNOIEMENT DE LA MINE RENARD

Nature Québec craint les conséquences que pourrait occasionner l'effondrement accidentel des galeries souterraines de la mine Renard, à la fois pour la sécurité des travailleurs et pour les conséquences techniques et environnementales que cela pourrait occasionner pour la suite des opérations à la mine Renard.

Deux des gîtes que Stornoway souhaite exploiter se situent sous un lac (les gîtes R4 et R9). Si un affaissement du bloc rocheux supérieur ou une fracturation/fuite non prévue entre le lac et les galeries souterraines devaient survenir, les conséquences pourraient être catastrophiques pour les travailleurs et pourraient carrément interrompre l'exploitation de la mine de façon permanente.

Nature Québec estime que l'EIES ne tient pas suffisamment compte de ces risques, ni des mesures préventives à mettre en place ou des mesures d'urgence qui devraient s'enclencher si un tel accident devait survenir. À l'opposé, l'étude de faisabilité économique reconnaît le sérieux de ces risques et émet plusieurs avertissements quant à l'évaluation et à la modélisation actuelle des risques, tout en proposant des recommandations pour mieux les contrôler :

The Renard 4 and Renard 9 kimberlite pipes are below a lake. Consequently it is important to ensure the stability of the Renard 4 and Renard 9 crown pillars since an uncontrolled failure could lead to water inflow into the mine during production. This would represent a significant risk to the safety of personnel working underground...

The modelling that was conducted for the crown pillar in the Renard 4 pipe indicates that under base case assumptions the crown pillar is stable. It was further shown that within the range of reasonable assumption with regards to material properties or stress, there are

combinations in which the crown pillar is unstable. The greatest sensitivity in the modelling performed to date is the presence of a horizontal stress at surface...

It must be understood that there are limitations in the ability of numerical model results to assess all potential failure modes (effect of faults, effect of rockmass variability, the effect of draw, and the stabilizing effect of leaving ore in the stope are some examples of factors beyond the explicit capabilities of the models run for this Project to date). Further work should be performed to reduce the uncertainties in the analysis and to examine other potential modes of failure. This could... include the following:

- a) An analysis to represent the effects of jointing on the rockmass and the effects of major faults either through the Ubiquitous Joint Rockmass Model in FLAC3D or by using 3DEC;*
- b) An analysis to consider rockmass variability in which the entire spectrum of rockmass strengths is respected in the model in a statistically valid way; and*
- c) If additional faults are found to intersect the region of the Renard 2 pipe, they should be explicitly considered in both the stress modelling and the hydrogeology modelling.*

As underground experience is gained at this mine site, these analyses should be continually reviewed to determine if they are still valid over time and to ensure that new information is properly considered into the analysis.

(Étude de faisabilité 2011 : p. 140-142 – notre soulignement)

Nature Québec fait siennes ces recommandations émises dans l'étude de faisabilité économique. Par ailleurs, Nature Québec recommande que la compagnie Stornoway considère les scénarios suivant : 1) soit ne pas exploiter les ressources des gîtes R4 et R9 (qui constituent moins de 9 % des réserves et moins de 15 % des ressources totales identifiées et recouvrables à ce jour) ; 2) soit repousser à la fin de la vie de la mine l'exploitation de ces chantiers (et ainsi réduire les risques durant la vie opérationnelle de la mine). De plus, Nature Québec recommande que la compagnie Stornoway mette sur pied un plan de mesures d'urgence détaillé qui serait enclenché si un ennoisement accidentel devait survenir. Enfin, Nature Québec recommande que Stornoway évalue de façon beaucoup plus exhaustive les conséquences environnementales que pourrait occasionner un tel accident, notamment le fait que la compagnie pourrait ne plus avoir les moyens de poursuivre ses opérations, ni d'être en mesure de répondre à ses obligations environnementales (suivi et contrôle, restauration du site, garanties financières, etc.).

RECOMMANDATION 17 RISQUES D'ENNOIEMENT ACCIDENTEL

Nature Québec fait siennes les recommandations émises dans l'étude de faisabilité économique (mais non reprises dans l'EIES) pour assurer une meilleure stabilité des blocs rocheux qui séparent le lac des chantiers souterrains aux gîtes R2 et R9.

Nature Québec recommande également que Stornoway considère les options suivantes pour réduire les risques d'inondation accidentelle : 1) soit abandonner l'exploitation des gîtes R4 et R9 (qui constituent moins de 15 % des ressources totales identifiées à ce jour) ; 2) soit repousser à la fin de la vie de la mine l'exploitation de ces gîtes.

De plus, Nature Québec recommande que Stornoway mette sur pied un plan de mesures d'urgence détaillé en cas d'enneiement accidentel, tout en évaluant de façon beaucoup plus exhaustive les conséquences que pourrait occasionner un tel accident, notamment pour la sécurité des travailleurs et pour la capacité de la compagnie de remplir ses responsabilités environnementales (suivi et contrôle, restauration du site, garanties financières, etc.).

3 | ENJEUX DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DU PROJET

Il existe actuellement au Québec une crise de confiance entre le public et l'industrie minière³⁵. Cette crise de confiance est en grande partie alimentée par une image négative de l'industrie, notamment à cause d'impacts environnementaux passés et présents (sites miniers abandonnés ; incidents environnementaux répétés ; etc.³⁶), mais également à cause d'un manque de confiance envers la capacité des institutions publiques d'assurer un suivi et un contrôle adéquat de cette industrie³⁷. Le public n'a pas confiance, non plus, en la capacité de l'industrie d'assurer ses propres mesures de suivi et de contrôle (« autocontrôle »), à la fois à cause des conflits d'intérêts évidents que cela suscite, mais également à cause d'un manque de transparence, d'indépendance et des trop nombreux cas d'abus et d'échecs qu'on l'on a vus par le passé, et que l'on observe encore aujourd'hui³⁸. Il existe, par ailleurs, une véritable difficulté d'appliquer, en pratique, les mesures environnementales et sociales qui sont prévues dans les évaluations environnementales. Autrement dit, entre les intentions véhiculées par les promoteurs dans les évaluations environnementales et leur mise en application, il y a souvent un écart

³⁵ Pensons notamment à la mise sur pied en 2008, face à des préoccupations montantes des citoyens directement touchés par l'industrie minière, de la coalition *Pour que le Québec ait meilleure mine !*, l'une des plus grandes coalitions de ce genre au Québec (www.quebecmeilleuremine.org). Pensons également aux nombreuses failles de la gestion du secteur minier qu'a révélées le Vérificateur général du Québec en 2009 et en 2011, ainsi qu'aux nombreux débats qu'a suscité, et que suscite toujours, la réforme de la Loi sur les mines du Québec (projet de loi 79 en 2009-2010, abandonné et suivi du projet de loi 14 en 2011-2012). De nombreux reportages, émissions télévisées et films documentaires ont également été portés à l'écran récemment ; ceux-ci illustrent plusieurs problèmes encore non réglés dans l'encadrement du secteur minier au Québec (l'émission *Enquête* en 2009 ; l'émission *Les francs tireurs* en 2010 et 2011 ; l'émission *La facture* en 2011 ; les films documentaires *Trou Story*, *L'or des autres* et *La règle d'or* en 2011 ; etc.).

³⁶ À titre d'exemple, le passif environnemental que représentent des dizaines de sites miniers abandonnés n'a toujours pas été nettoyé au Québec. Or, ce passif frôle aujourd'hui le milliard de dollars et sera entièrement légué à l'État, sans obligation prévue pour l'industrie. Plusieurs de ces sites continuent de polluer ou de poser un risque pour l'environnement. Les Cris de Eeyou Istchee / Baie-James sont d'ailleurs bien conscients de cette réalité, puisqu'ils côtoient de nombreux sites abandonnés et contaminés sur le territoire, notamment dans les secteurs de Mistissini, Oujebougamou, Chapais et Chibougamau. Par ailleurs, les impacts environnementaux liés aux mines ne sont pas que l'histoire du passé. Encore récemment, des sites miniers ont été abandonnés aux frais de l'État. De plus, au moins une dizaine d'incidents environnementaux se sont produits au Québec au cours des dernières années, notamment quatre déversements liés à des bris de digue entre 2008 et 2011 (secteurs de Chapais et de la Côte-Nord), un déversement de cyanure ainsi que des émanations de nuages toxiques à Malartic en 2011 et 2012 (en plus de centaines de plaintes de citoyens liées au bruit et aux secousses), ainsi que l'affaissement accidentel et la fermeture d'une mine à Val D'Or en 2012, etc.

³⁷ Voir entre autres les rapports d'avril 2009 et de mars 2011 du Vérificateur général du Québec concernant les lacunes des ministères des Ressources naturelles (MRNF) et de l'Environnement (MDDEP) quant au contrôle et au suivi des projets miniers et industriels au Québec. Plus récemment, le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ) révélait que ces deux ministères comptent à peine une demi-douzaine d'inspecteurs et d'enquêteurs pour contrôler l'ensemble du secteur minier au Québec, soit 25 mines en opération, environ 30 projets au stade de mise en valeur ou de développement, plus de 400 projets d'exploration, ainsi que plus de 600 sites miniers abandonnés sous la responsabilité de l'État. La SFPQ rappelle également que selon la politique québécoise « d'un remplaçant pour deux départs à la retraite », le ministère de l'environnement verra près de 24 % de ses effectifs perdus au cours des 5 prochaines années, ce qui représente à la fois une perte nette d'expertise et un affaiblissement marqué de sa capacité d'encadrer les industries. Bien que le ministre de l'environnement vient d'annoncer l'embauche d'effectifs supplémentaires (environ 19 nouveaux employés), ces nouvelles ressources apparaissent comme « anémiques » par rapport aux besoins réels ; de plus, on ne précise pas quelle proportion de ces nouvelles ressources seront affectées au secteur minier, ni de quelle façon. Enfin, il ne faut pas perdre de vue que le Québec connaît depuis 2004 le plus grand boom minier de son histoire. Alors que les travaux d'exploration ont presque triplé et que la valeur minière produite au Québec a plus que doublé, les budgets des ministères sont pratiquement restés les mêmes, voire ont diminué.

³⁸ Voir entre autres les notes 35 et 36 ci-dessus.

qui n'est pas comblé³⁹. Cela contribue d'autant plus à miner la crédibilité et l'image de l'industrie, ainsi qu'à exacerber la crise de confiance du public⁴⁰.

Nature Québec estime que le projet Renard n'est pas à l'abri de ces difficultés. C'est pour cette raison que **nous recommandons la mise sur pied d'un comité de suivi indépendant et spécifique au projet Renard**. Un tel comité nous apparaît non seulement nécessaire pour assurer un encadrement adéquat du projet Renard, mais également pour agir à titre d'exemple et contribuer à rétablir un lien de confiance entre le public et l'industrie au Québec. Ce type de comité existe déjà ailleurs au Canada, aux États-Unis et en Australie et est de plus en plus répandu dans le secteur des ressources naturelles et des mines⁴¹.

L'une des principales utilités de ces comités est d'assurer un suivi serré des projets, en toute transparence et en toute indépendance, ainsi que de faire des recommandations pour améliorer de façon constante la performance globale des projets, notamment par rapport aux objectifs fixés initialement dans les évaluations environnementales. Ces comités n'ont généralement pas de pouvoirs décisionnels sur les projets, mais plutôt des mandats de surveillance et de révision de l'information, ainsi que de formulation de recommandations. Le bon fonctionnement et la crédibilité de ce type de comité dépendent toutefois d'un certain nombre de critères essentiels, dont 1) l'indépendance de son mode de fonctionnement et des membres qui le constituent ; 2) l'accès à des ressources humaines, techniques et financières suffisantes pour assurer un travail de qualité ; et 3) l'établissement d'un mandat clair pour toute la durée du projet minier, qui s'appuie sur des bases légales telles qu'une entente contractuelle entre les communautés affectées et le promoteur minier et/ou les autorités publiques concernées⁴².

Après l'analyse sommaire d'une vingtaine de comités de ce genre, et après une brève visite à Yellowknife en juin 2012, surnommée « la capitale nord-américaine du diamant » dans les Territoires du Nord-Ouest, Nature Québec recommande, pour le projet Renard, la mise sur pied d'un comité de suivi indépendant qui combinerait à la fois certaines des caractéristiques des comités des mines Ekati, Diavik et Snap Lake⁴³,

³⁹ C'est notamment ce que révèle l'expérience de Nature Québec, qui œuvre depuis plus de 30 ans dans le domaine de l'environnement au Québec. C'est ce que révèle également l'expérience de nombreux autres organismes environnementaux au pays avec qui Nature Québec collabore régulièrement.

⁴⁰ À son tour, cette perte de confiance du public peut se traduire par des pertes réelles et financières pour les promoteurs ou pour l'industrie dans son ensemble ; par exemple, en menant à l'arrêt complet de certains projets minier, ou encore en contribuant à modifier de façon drastique les lois et les politiques qui encadrent le secteur minier. Par ailleurs, de récentes études tendent à démontrer que la valeur marchande d'une entreprise n'est plus seulement liée à sa stricte performance économique, mais bien, également, à sa performance sociale et environnementale (voir entre autres la Chaire de recherche en développement durable et responsabilité sociale des entreprises à l'UQAM) .

⁴¹ Affolder, N., K. Allen and S. Paruk, 2011. *Independent Environmental Oversight: A report for the Giant Mine Remediation Environmental Assessment*. Faculty of Law, University of British-Columbia, 100 pages. O'Faircheallaigh, C. 2006. *Environmental Agreements in Canada: Aboriginal Participation, EIA Follow-Up, and Environmental Management of Major Projects*. Calgary: Canadian Institute of Resources Law, 225 p.

⁴² Cette entente doit cependant assurer l'indépendance du comité de suivi.

⁴³ Ekati pour l'entente contractuelle qui définit les bases du mandat, du mode de fonctionnement et du financement du comité, tout en confirmant l'indépendance du comité et de son conseil d'administration ; Diavik pour le financement accru du comité et la participation des communautés affectées à la signature de l'entente (ne pas retenir, toutefois, la composition des membres du comité, qui ne permet pas d'assurer une pleine indépendance) ; Snap Lake pour la prise en compte des impacts cumulatifs dans le mandat du comité. Chacun de ces comités est financé à hauteur de 400 000\$ ou 600 000 \$ (indexé annuellement), ce qui leur permet de financer 2-3 employés à temps complet et de pouvoir recourir à différentes expertises sur une base contractuelle.

ainsi que du comité issu du Stillwater Good Neighbor Agreement aux États-Unis (Montana)⁴⁴. D'autres modèles, combinés différemment, pourraient aussi être considérés et adaptés en fonction du contexte du projet Renard, en autant que les trois critères généraux identifiés ci-dessus soient respectés (indépendance, financement adéquat et bases légales).

RECOMMANDATION 18 COMITÉ DE SUIVI INDÉPENDANT

Nature Québec recommande la mise sur pied d'un comité de suivi indépendant afin d'assurer un encadrement transparent et indépendant du projet Renard, et ainsi contribuer à établir un lien de confiance avec le public et à améliorer de façon constante la performance globale du projet, notamment par rapport aux objectifs fixés initialement dans les évaluations environnementales. Nature Québec recommande également que ce comité s'appuie sur une combinaison de modèles déjà existants pour les mines de diamant Ekati, Diavik et Snap Lake dans les Territoires-du-Nord-Ouest (Canada), ainsi que pour l'initiative du Stillwater Good Neighbor Agreement au Montana (États-Unis). À l'instar de ces modèles, Nature Québec recommande que ce comité soit indépendant, bien financé et soutenu par des assises légales (p.ex. : entente contractuelle entre les parties, etc.).⁴⁵

Nature Québec recommande les deux études comparatives suivantes pour l'établissement de comités de suivi indépendants dans les secteurs des ressources naturelles et des mines :

- Affolder, N., K. Allen and S. Paruk. 2011. *Independent Environmental Oversight: A report for the Giant Mine Remediation Environmental Assessment*. Faculty of Law, University of British-Columbia, 100 pages.
- O'Faircheallaigh, C. 2006. *Environmental Agreements in Canada: Aboriginal Participation, EIA Follow-Up, and Environmental Management of Major Projects*. Calgary: Canadian Institute of Resources Law, 225 p.

⁴⁴ Notamment pour la qualité et le degré de détail de l'entente qui lie tous les partis, ainsi que pour l'engagement de tous les parties impliquées dans sa mise en œuvre, incluant le promoteur. (www.norhternplains.org)

⁴⁵ L'entente de collaboration existant actuellement entre la compagnie Stornoway et la communauté crie de Mistissini, bien que positive à plusieurs égards, ne répond pas aux critères de ce type de comité de suivi indépendant.

CONCLUSION

Le projet Renard est situé juste au nord des monts Otish, en plein cœur du Plan Nord et du territoire traditionnel des Cris de Mistissini. Le gouvernement du Québec réfère régulièrement à ce projet comme étant un « modèle » de développement viable et responsable des ressources minières dans le cadre du Plan Nord. Or, l'analyse du projet Renard révèle des failles et des lacunes importantes, qui soulèvent non seulement des préoccupations quant aux impacts de ce projet, mais également quant aux quelque 30 autres mines ou projets miniers actuellement aux stades de « mise en valeur » et de « développement » sur le territoire visé par le Plan Nord (MRNF 2012).

Nature Québec demande à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale (ACEE) et, subséquemment, les autorités fédérales et provinciales responsables, à considérer les 18 recommandations faites dans ce mémoire et lorsqu'il y a lieu, à exiger des modifications au projet Renard avant d'autoriser sa mise en exploitation. Les recommandations de Nature Québec ont été regroupées dans ce mémoire sous les catégories suivantes :

1. Enjeux socio-économiques (5 recommandations).
2. Impacts environnementaux (12 recommandations).
3. Mesures de suivi et de contrôle (1 recommandation).

Au final, Nature Québec recommande de ne pas approuver le projet Renard tant que le promoteur et/ou les autorités publiques responsables n'auront pas considéré et répondu aux 18 recommandations de ce mémoire.